



Informations **PRATIQUES**

www.swi.ch/infos

Le SWI a pour objectif principal l'acquisition et le transfert de connaissances dans le domaine du soudage. Cet objectif englobe toutes les actions visant à améliorer la qualité de vos produits, la sécurité, et également votre productivité notamment en promouvant, délivrant et valorisant des formations certifiantes dans le domaine du soudage et techniques associées.

1. Organisation

Le SWI Swiss Welding Institute en bref :

- Fondation Suisse créée le 8 février 2002
- Accrédité depuis le 26 mars 2013 selon la norme ISO/CEI 17024 comme organisme de certification pour la qualification de soudeurs et spécialistes en brasage
- Accrédité depuis le 8 février 2022 selon la norme ISO/CEI 17025 comme laboratoire d'essais pour les essais destructifs et non-destructifs de matériaux de base et de soudures ainsi que qualification de procédés de soudage et de brasage.
- Plus de 7'000 heures de formations pratiques en moyenne par an
- Plus de 250 certificats de qualification de soudeurs/braseurs en moyenne par an



Le SWI est une organisation indépendante d'utilité publique. C'est une fondation au sens des articles 80ss. du Code Civil Suisse animée par des professionnels de la soudure, auxquels sont associés statutairement, dans le conseil de fondation, des représentants :

- du marché (prestataires et clients du monde économique) : concepteurs de projets, propriétaires, exploitants et fabricants d'objets (cf. art. 6 des statuts de l'ASIT du 25.06.2003),
- des instances gouvernementales et non-gouvernementales (cf. art. 23, al. 1, OHES),
- des milieux académiques (cf. art. 2, LHES).

SWI ACCRED, comme nommé ci-dessous, est l'organe de certification du SWI, qui a pour vocation de délivrer aux personnes physiques qui en font la demande et qui satisfont aux exigences requises par les normes en vigueur, des certificats dans le domaine du soudage/brasage.

L'organisation du SWI assure que le SWI ACCRED ne fournit pas de prestations similaires à celles des candidats et n'exerce pas d'activité de formation pratique en leur direction ou au sein du SWI.

SWI ACCRED est également le laboratoire d'essais du SWI, qui a pour vocation de délivrer aux clients qui en font la demande et qui satisfont aux exigences requises par les normes en vigueur, des qualifications de mode opératoire de soudage/brasage ou des rapports d'essais destructif ou non-destructifs.

Le SWI s'appuie pour son fonctionnement sur le service informatique et les services administratifs et techniques de la Haute Ecole d'Ingénierie et de Gestion du Canton de Vaud (HEIG-VD). Ces derniers qui sont considérés comme des fournisseurs de prestations externes et n'entrent pas dans le domaine d'accréditation du SWI. A la différence des entreprises du secteur privé, ces prestataires ont un fonctionnement qui est imposé par la structure publique de la HEIG-VD.

Autres activités du SWI hors du champ de la démarche d'accréditation selon la norme ISO 17024, avec une organisation spécifique :

- formations, dans le domaine du soudage et techniques associées, fournies par l'organe de formation du SWI, nommé ci-dessous SWI ACADEMY,
- soutien technique à l'économie ayant pour but d'assurer un haut niveau de compétence des collaborateurs du SWI sous forme de :
 - recherche appliquée et développement dans les domaines des assemblages soudés et des techniques associées,
 - mandats de conseils et d'expertises dans le domaine du soudage et techniques associées.

2. Activités

En accord avec notre code de déontologie, tous nos mandats sont traités de manière confidentielle.

2.1. Formation/certification

Le SWI est votre centre de formation/certification en Suisse Romande ; en effet il délivre les :

- formations théoriques et pratiques internationales IIW/EFW,
- certifications internationales en soudure ISO 9606, ISO 13585, ISO 14732, etc.,
- certifications internationales en brasage électronique IPC, certifications ESA

dont vous avez besoin pour répondre aux exigences de votre système qualité, de vos donneurs d'ordre et pour vous démarquer de la concurrence.



En plus des formations théoriques, et pratiques de base ou de perfectionnement, le SWI propose également des formations spécifiques à la carte ou dans le cadre de reconversions professionnelles. Les formations et certifications de vos collaborateurs peuvent se faire soit dans nos centres soit au sein de votre entreprise.

2.2. Laboratoire d'essais

Le SWI vous supporte dans le respect des exigences réglementaires, car son accréditation de laboratoire d'essais lui permet de délivrer des :

- qualifications de mode opératoire de soudage ou de brasage,
- rapports d'essais destructif ou non-destructifs,
- en entreprise ou au SWI, notre équipe est à votre disposition.

2.3. L'expertise

En tant que tierce partie indépendante, et grâce à une collaboration étroite avec la HEIG-VD et le Centre professionnel du Nord vaudois (CPNV), le SWI dispose d'équipements appropriés pour des :

- analyses de propriétés métallurgiques, chimiques et mécaniques de vos assemblages soudés, ou de vos assemblages électroniques,
- simulations numériques avec vos conditions de charges,
- essais sur bancs avec vos conditions d'exploitations,
- contrôles non destructif afin de détecter des défauts.

Ces mandats peuvent porter sur des défaillances ou dysfonctionnements. Et suivant vos besoins, nous pouvons aller de la description du phénomène jusqu'à une proposition de solution.

2.4. Mandats d'assistance

Avec leur expérience et leur réseau, nos ingénieurs et nos techniciens pourront vous soutenir dans :

- la mise en place d'un système qualité adapté à votre structure et à vos besoins pour répondre aux exigences de vos donneurs d'ordre, ou de vos référentiels "métiers",
- le choix des matériaux, la détermination du procédé de soudage/brasage, l'optimisation des paramètres et conditions de soudage/brasage,
- le dimensionnement d'assemblages soudés sollicités statiquement ou dynamiquement.

2.5. Recherche appliquée et développement (Ra&D)

L'acquisition et surtout le transfert de nouvelles compétences dans le domaine du soudage et techniques connexes est primordial pour le SWI.

- Vous devez améliorer votre productivité et la qualité de vos assemblages ?
Ensemble, nous pouvons monter des projets de Ra&D, qui pour certains peuvent être partiellement financés par des fonds publics.
- Vous devez remettre "à plat" vos processus de fabrication, la conception ou le choix des matériaux lors d'un développement ?
Vous pouvez nous mandater pour chacune des étapes : conception, analyses, tests, simulations, ou validation d'options envisagées.

3. Vocation

Le SWI ACCRED est accrédité :

- par le Service d'accréditation suisse SAS sous les numéros SCESe 0116 et STS 0715.

Les certificats délivrés par le SWI ACCRED attestent, que les personnes physiques certifiées :

- possèdent les connaissances théoriques et/ou pratiques à l'exercice de leur activité dans le ou les domaines qu'elles ont choisis suivant les normes en vigueur,
- ont la capacité de les mettre en œuvre suivant les normes en vigueur dans des conditions qui donnent pleine satisfaction à leur employeur et/ou leurs clients,
- sont en mesure d'en apporter des justifications sous forme d'évaluations établies par les normes en vigueur.

Le SWI ACADEMY est :

- agréé par la Fédération Européenne de Soudage (EWF) et l'Institut International du soudage (IIW) comme Centre de Formation Autorisé (ATB),
- membre de l'IPC Association Connecting Electronics Industries,
- accrédité par l'ESA European Space Agency comme ESA-Approved skills training school pour dispenser leurs formations/certifications internationales selon leur référentiel qualité.

Toute personne ayant obtenu un de ces diplômes/certificats internationaux par l'intermédiaire du SWI ACADEMY est reconnue comme :

- possédant les connaissances théoriques et/ou pratiques à l'exercice de son activité,
- ayant la capacité de les mettre en œuvre suivant les normes en vigueur dans des conditions qui donnent pleine satisfaction à son employeur et/ou ses clients,
- possédant un titre/certificat qui est reconnu dans un grand nombre de pays.



Les qualifications de mode opératoire de soudage ou de brasage ainsi que les rapports d'essais délivrés par le SWI ACCRED respectent en tous points les exigences de la norme ISO/CEI 17025.

4. Valeurs

Le SWI sont pleinement conscients de leur rôle vis-à-vis des prestataires et du marché, des enjeux et de l'importance de leurs décisions, car la certification constitue un véritable contrat de confiance entre prestataire et client. Cette confiance est aussi le fondement de la relation du SWI avec les candidats et les personnes certifiées. Fruit d'une volonté permanente, le SWI fonde donc ses actions et décisions sur des valeurs professionnelles partagées par tous les collaborateurs du SWI acteurs dans les processus de formation et de certification.

Ces valeurs constituant des repères pour les personnes physiques certifiées, ces dernières s'engagent avant leur examen à respecter la "marque du professionnalisme" que représente leur future certification.

5. Principes pour la certification et la formation dans le domaine du soudage/brasage

5.1. Indépendance

- Le SWI est une fondation à but non lucratif, sans lien juridique ou financier avec quelque structure que ce soit.
- Les ressources financières du SWI proviennent en partie des contributions financières liées aux demandes de certifications.

5.2. Non-discrimination

- Le SWI est ouvert à toutes les candidatures de personnes physiques venant à titre personnel, ou de la part de personnes morales quelles que soient leur statut juridique, leur taille, et indépendamment de leur appartenance ou non à des organisations professionnelles, régionales ou autres.
- Dans tous les cas, la qualification ne peut être attribuée qu'à une personne physique qui répond aux contraintes exigées par les normes y relative.

5.3. Impartialité

- Représentation équilibrée des clients, et des prestataires dans le Conseil de Fondation,
- Participation à un Comité Technique,
- Prise de décision par des professionnels pour l'attribution, le maintien, le retrait de la certification,
- Signature du code de déontologie par tout collaborateur intervenant dans les processus de formation et de certification.

5.4. Ouverture et transparence

- Représentants de l'intérêt général (instances gouvernementales et non-gouvernementales) dans le Conseil de Fondation,
- Participation à un Comité Technique,
- Transparence dans la relation entre le SWI et ses clients pour tout le processus de certification de la collecte des demandes de certifications jusqu'au suivi des personnes certifiées, idem pour le processus de formation
- Contrôlée par l'Autorité de Surveillance des Fondations.

5.5. Confidentialité

- Tous les collaborateurs du SWI s'engagent par écrit à la plus stricte confidentialité des informations portées à leur connaissance.
- Dossiers des candidats et personnes certifiées stockés dans une zone d'archives d'accès réglementé.
- Sur le plan informatique, seuls les gestionnaires du service informatique et les personnes intervenant dans le processus de certification ont accès aux informations relatives aux candidats et aux certifiés.
- Si toutefois le SWI devait du fait d'obligations juridiques diffuser des informations à des tiers, les personnes concernées en seraient avisées dans les limites prescrites par la loi.

6. Comité Technique

Afin de s'assurer de proposer des examens et des formations de qualité et de délivrer des certificats qui sont en adéquation avec les demandes du marché et en accord avec la philosophie des normes, le SWI a un comité technique où toutes les parties prenantes apportent leurs expertises.

7. Membre de divers organismes et associations

- IIS-IIW International Institute of Welding
- EWF European Federation for Welding, Cutting and Joining
- IPC Association Connecting Electronics Industries

Politique qualité

Dans un marché de certification de soudeur concurrentiel, nous nous engageons à fournir une prestation de qualité apportant une réelle valeur ajoutée pour nos clients en :

- étant impartial, et en ne prenant aucune décision nuisible à notre image ou à la certification en général,
- étant transparent et en améliorant la diffusion d'informations sur les certificats : conditions d'octroi, durée de vie, conditions de maintien, de suspension ou de retrait,
- assurant la confidentialité des informations échangées avec nos clients au cours du processus de certification,
- fournissant la compétence nécessaire pour assurer une prestation crédible et de qualité,
- traitant toute plainte ou remarque client avec diligence et assurant un prompt retour d'information.

Afin de garantir que tout intervenant dans le processus de certification ou d'essai accrédité mène sa mission suivant les critères susmentionnés, nous nous engageons à prendre comme référentiel les normes spécifiques ISO/CEI 17024 et ISO/CEI 17025 comme modèle d'organisation et de management pour le SWI et à mettre en place une politique qualité basée sur :

- la satisfaction de nos clients par des prestations réalisées conformément à leurs attentes,
- la garantie de l'impartialité de l'activité de certification pour nos clients ainsi qu'aux autorités,
- la mise à disposition de ressources humaines et techniques pour notre activité de certification,
- la formation continue de nos collaborateurs, ainsi qu'un suivi de leurs compétences afin qu'ils réalisent leurs tâches dans les meilleures conditions,
- une sélection et une évaluation de nos fournisseurs pour assurer à nos clients des prestations de qualité,
- un souci permanent pour l'amélioration de notre système de management.

Le responsable du Service Qualité à la responsabilité et l'autorité nécessaire pour aider le Comité de Direction à gérer, surveiller, évaluer, coordonner et améliorer en permanence l'efficacité du système de management de la qualité.

Nous avons fixé comme objectif :

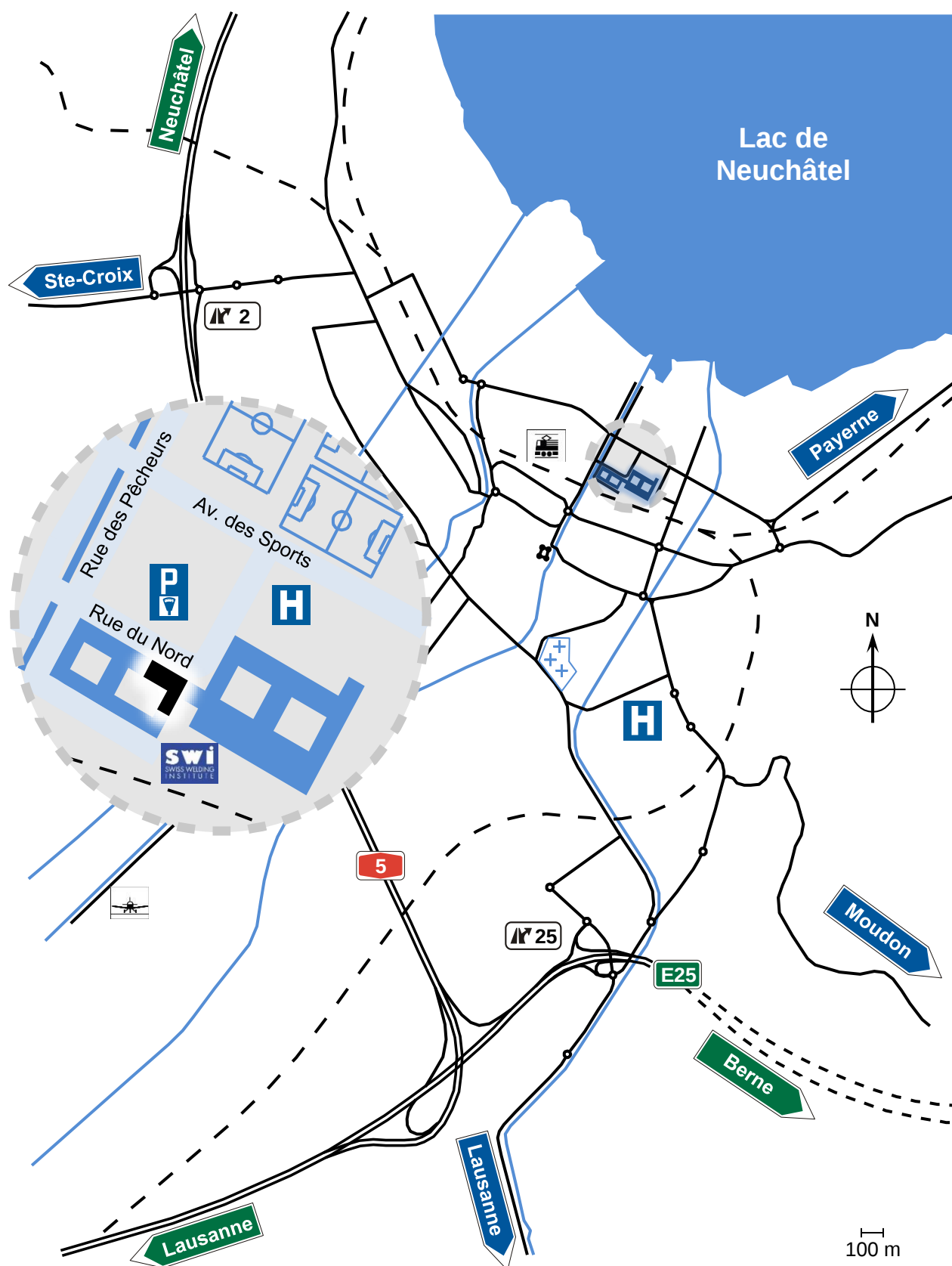
- maintenir une accréditation selon le référentiel ISO/CEI 17024 pour la qualification des personnes,
- maintenir les accréditations internationales pour nos formations théoriques et pratiques selon les référentiels y relatifs, notamment l'ESA STR-258,
- maintenir une accréditation selon le référentiel ISO/CEI 17025 pour les essais de laboratoire,
- de fidéliser nos clients, et de maintenir un niveau de qualité selon les exigences définies.

L'atteinte de ces objectifs est évaluée régulièrement en revue de direction.

Finalement, nous demandons à tous nos collaborateurs d'adhérer à cette politique, de se familiariser avec la documentation qualité, d'appliquer les procédures en vigueur et de contribuer vivement à la réalisation de nos objectifs.

Le Comité de Direction : MM. Randoald MÜLLER, Roger RÖTHLISBERGER, Nicolas WEBER/ 03.11.2022

Centre de formation au centre Saint-Roch



Coordonnées GPS :

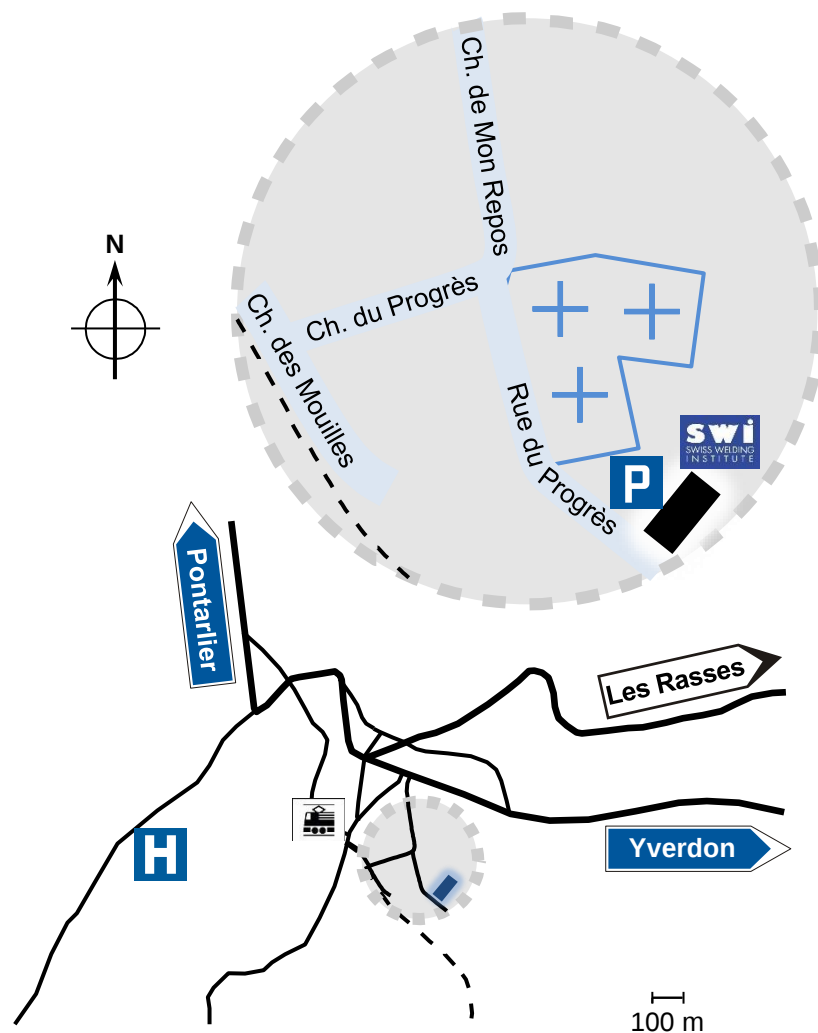
- 46° 46' 52.2" N, 06° 38' 46.8" E
- 46.781177, 6.646340

Adresse :

Rue du Nord 3
CH – 1400 Yverdon-les-Bains



Centre de formation au Technopôle de Sainte-Croix



Coordonnées GPS :

- 46° 49' 03.8" N, 06° 30' 20.2" E
- 46.817709, 6.505606

Adresse :

Technopôle de Sainte-Croix
Rue du Progrès 31a
CH – 1450 Sainte-Croix

Informations pratiques

Accès en avion :

- [Horaires de Genève-Cointrin](#)
- [Horaires de Zürich-Kloten](#)

Accès en train :

- [Horaires CFF](#)
- [Horaires Travys](#)

Plans détaillés :

- [Yverdon-les-Bains](#)
- [Sainte-Croix](#)

Hébergements & Restauration :

- [Hébergements](#)
- [Restauration](#)

SWI Swiss Welding Institute
Rue du Nord 3
CH - 1400 Yverdon-les-Bains

Tél. : +41 24 557 73 90

Courriel : info@swi.ch

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Organisation

L'organisation générale, la conduite et la responsabilité :

- des examens de certification de qualification de soudeur/brasseur ainsi que les essais de laboratoire accrédité sont assurés par :
SWI Swiss Welding Institute
SWI ACCRED
Rue du Nord 3
CH-1400 Yverdon-les-Bains
Tél. : +41 24 55 77 390
- des formations pratiques et théoriques du SWI sont assurées par :
SWI Swiss Welding Institute
SWI ACADEMY
Rue du Nord 3
CH-1400 Yverdon-les-Bains
Tél. : +41 24 55 77 390

La correspondance du SWI, les formations pratiques et théoriques, les examens de certification de qualification de soudeur/brasseur et les examens d'évaluation des formations théoriques et pratiques ainsi que les rapports d'essai sont en langue française. Lors des examens de certification de qualification de soudeur/brasseur ainsi que les essais de matériaux ou assemblages soudés, les directives, les explications et les commentaires peuvent éventuellement être donnés dans une autre langue.

2. Confidentialité

Dans le cadre d'accords juridiquement exécutoires, le SWI est responsable de la gestion de toutes les informations obtenues ou générées au cours de ses activités. Le SWI indique au client, à l'avance, les informations qu'il a l'intention de rendre publiques. À l'exception des informations rendues publiques par le client, ou des cas convenus, toutes les autres informations sont considérées comme exclusives et sont traitées comme confidentielles.

3. Procédures pour les formations, certifications et rapports d'essais

3.1. Inscriptions aux formations et certifications

Les inscriptions se font dans l'ordre d'arrivée jusqu'à concurrence du nombre de places disponibles. Un engagement écrit du Client/participant est obligatoire et aucune demande par téléphone n'est prise en considération. Toute inscription valide est confirmée par une INSCRIPTION – CONVOCATION (précisant l'habillement, l'équipement du participant, le lieu, les dates et horaires) qui doit être retournée datée, signée et timbrée par le Client/participant.

Le défaut de réception de cette INSCRIPTION – CONVOCATION 1 jour ouvré avant le début d'une session sera considéré par le SWI comme un désistement tardif (cf. §4.1. "Report, désistement, absence du participant" des présentes CONDITIONS GÉNÉRALES).

3.2. Conditions d'admission aux formations et certifications

3.2.1. Certificats de qualification de soudeur/brasseur

La participation à l'examen de qualification de soudeur/brasseur présuppose que le participant ait reçu une formation spécifique et/ou possède une pratique industrielle suffisante dans le cadre du domaine de validité de sa future qualification.

Le SWI vérifie le niveau requis de chaque participant et propose si besoin une formation préalable. Le Client/participant est libre d'accepter ou de refuser toute formation préalable conseillée par le SWI. Par conséquent, le SWI ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de l'inadéquation du niveau de compétences du participant.

La participation à l'examen de qualification de soudeur/brasseur présuppose que le Client/participant ait signé l'INSCRIPTION – CONVOCATION, et qu'il doit se présenter avec :

- une pièce d'identité en cours de validité et comprenant une photographie,
- l'habillement et l'équipement du participant conformes aux exigences décrites dans l'INSCRIPTION – CONVOCATION.

Aucune autre condition d'admission autre que celles décrites dans ce chapitre n'est exigée.

3.2.2. Formations

Pour les formations internationales, le SWI se réfère aux instructions des organismes internationaux concernant les conditions d'admission. De plus, l'admission à certaine formation est soumise à l'agrément du responsable pédagogique desdites formations. Ces restrictions sont mentionnés dans les fiches de notre PROGRAMME en vigueur.

Dans tous les cas, il appartient au Client/participant d'évaluer ses besoins en formation et de vérifier si son niveau correspond au niveau requis pour la/les formation(s) choisie(s).

Néanmoins, le SWI vérifie le niveau requis de chaque participant et propose si besoin une formation préalable. Le Client/participant est libre d'accepter ou de refuser toute formation préalable conseillée par le SWI. Par conséquent, le SWI ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de l'inadéquation des formations qu'il propose par rapport aux besoins du Client/participant et/ou à son niveau de compétences.

La participation à formation présuppose que le Client/participant ait signé l'INSCRIPTION – CONVOCATION, et qu'il doit se présenter avec :

- une pièce d'identité en cours de validité et comprenant une photographie,
- l'habillement et l'équipement du participant conformes aux exigences décrites dans l'INSCRIPTION – CONVOCATION.

Aucune autre condition d'admission autre que celles décrites dans ce chapitre n'est exigée.

3.3. Déroulement

3.3.1. Examen de qualification de soudeur/brasseur

Le déroulement de l'examen de qualification de soudeur/brasseur s'effectue sous la direction d'un examinateur agréé par le SWI et selon les directives des normes en vigueur. L'examineur est responsable du respect des exigences de ces normes. Le procédé de soudage/brasage, les métaux, le type d'assemblage et tous les autres choix sont arrêtés et validés lors de la signature par le Client/participant de l'INSCRIPTION – CONVOCATION.

Lors de l'examen de qualification de soudeur/brasseur, l'examineur peut arrêter l'épreuve s'il s'avère que les conditions de soudage/brasage ne sont pas correctes ou s'il s'avère que le participant n'a pas l'habileté pour satisfaire aux exigences, par exemple lorsqu'il y a des réparations trop importantes ou à caractère systématique, ou si le participant n'a pas l'attitude qu'on peut attendre d'un soudeur/brasseur certifié. Dans ce dernier cas, le SWI facture l'intégralité de la prestation (cf. §3.1. "Report, désistement, absence du participant" des présentes CONDITIONS GÉNÉRALES).

Durant toute la durée de l'examen de qualification de soudeur/brasseur et lors du contrôle des pièces d'épreuve, l'examineur est la seule autorité responsable, ses décisions ont force de loi et sont immédiatement applicables.

Les examens de qualification de soudeur/braseur peuvent également être organisés en entreprise. Ils sont soumis aux mêmes CONDITIONS GÉNÉRALES, et une offre détaillée précise les modalités de l'organisation.

3.3.2. Formations

Le déroulement des formations s'effectue sous la direction de formateurs agréés par le SWI et/ou les organismes internationaux. Pour les formations internationales, les formateurs sont responsables du respect du contenu des formations et du déroulement des examens d'évaluation selon les prescriptions des organismes internationaux.

Lors d'une formation et/ou lors d'un examen d'évaluation, un formateur peut arrêter la prestation s'il s'avère que le participant n'a pas les connaissances minimum ou l'attitude qu'on peut attendre d'un apprenant. Dans ces cas, le Client est immédiatement prévenu. S'il n'y a pas une prompte amélioration suite à la réclamation du SWI, le participant est exclu et le SWI facture l'intégralité de la prestation (cf. §4.1. "Report, désistement, absence du participant" des présentes CONDITIONS GÉNÉRALES).

Lors d'une formation et/ou lors d'un examen d'évaluation, le formateur est la seule autorité responsable, ses décisions ont force de loi et sont immédiatement applicables.

Les formations peuvent également être organisées en entreprise. Elles sont soumises aux mêmes CONDITIONS GÉNÉRALES, et une offre détaillée précise les modalités de l'organisation.

3.4. Certificat de qualification soudeur/braseur, diplôme, attestation, rapport d'essai, qualification de mode opératoire

3.4.1. Certificat de qualification de soudeur/braseur SWI

En cas de réussite à l'examen de qualification de soudeur/braseur et après réception du règlement de la facture, le participant reçoit son certificat de qualification de soudeur/braseur par la poste dans un délai maximum de 2 semaines. Ce délai est dépendant du taux d'occupation du laboratoire de contrôle des assemblages et ne peut être garanti.

Le délai moyen d'envoi des certificats (statistique) est indiqué en continu sur notre site www.swi.ch.

3.4.2. Rapport d'essai ou qualification de mode opératoire SWI

La délivrance des résultats d'essai est consécutive de la réception du règlement de la facture, le client reçoit son rapport d'essai ou de qualification de mode opératoire de soudage par la poste dans un délai maximum de 4 semaines. Ce délai est dépendant du taux d'occupation du laboratoire de contrôle des assemblages et ne peut être garanti.

Le délai moyen d'envoi des rapports d'essai (statistique) est indiqué en continu sur notre site www.swi.ch.

3.4.3. Formations internationales IIW

En cas de réussite à l'examen d'évaluation et après réception du règlement de la facture, le représentant suisse de l'IIW délivrera le diplôme suivant ses propres procédures. Par conséquent, le SWI ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de délai trop long ou de non délivrance.

3.4.4. Autres formations

Pour toute participation à une autre formation et après réception du règlement de la facture, le participant reçoit son attestation de participation par la poste dans un délai maximum de 1 semaine.

En cas de réussite à un examen d'évaluation et après réception du règlement de la facture, le participant reçoit son diplôme/certificat par la poste dans un délai maximum de 1 semaine.

3.5. Recours / réclamations

3.5.1. Certificat de qualification de soudeur/braseur SWI ou diplôme/certificat délivré par le SWI

En cas de désaccord suite à une décision prise par le SWI, le participant peut écrire une lettre de réclamation en français qu'il adressera en recommandé (R) avec avis de réception (AR) au responsable du traitement des recours/réclamations, à l'adresse suivante :

SWI Swiss Welding Institute
SWI RECOURS
Rue du Nord 3
CH-1400 Yverdon-les-Bains

La réclamation dûment motivée du Client/participant doit impérativement parvenir au SWI dans les 10 jours calendaires suivant la date de transmission par le SWI de sa décision. Au-delà de ce délai, la décision sera considérée comme acceptée par le Client/participant.

Le SWI s'engage à statuer sur le recours dans un délai d'un mois à partir de la réception de la lettre de doléance et à communiquer sa décision par écrit dans les plus brefs délais.

La décision prise par le Comité de Recours est sans appel.

En cas de rejet d'un recours, le SWI se réserve le droit de facturer les frais engendrés par la procédure de recours.

3.5.2. Diplôme international IIW

Toute décision prise par le représentant suisse de l'organisme international qui délivre les diplômes est avalisée par le SWI.

En cas de désaccord, suite à une décision prise par le représentant suisse de l'organisme international, le participant peut écrire une lettre de réclamation qu'il adressera directement au représentant suisse de l'organisme international dans le délai imparti et suivant les prescriptions dudit représentant suisse de l'organisme international.

3.5.3. Réclamations

En cas d'annonce au SWI d'une malfaçon ou d'une utilisation abusive d'un certificat, cette annonce rédigée en français et dûment justifiée doit être adressée en recommandé (R) avec avis de réception (AR) au responsable du traitement des recours/réclamations, à l'adresse susmentionnée.

4. Report, désistement, absence, annulation

4.1. Report, désistement, absence du participant, annulation de commande

Toute demande de report ou d'annulation de la part du Client/participant a des répercussions et il est préférable de les éviter et de les limiter uniquement aux cas de force majeure.

Le Client a la possibilité de remplacer, avant le début d'une prestation, un participant empêché par une autre personne satisfaisant aux mêmes prérequis. Toutes demandes de remplacement, de report ou d'annulation de la part du Client doivent être communiquées au plutôt et confirmées par écrit pour être effectives (la date de réception du courrier faisant foi).

En cas d'annulation après facturation (date d'émission de la facturation), le SWI facture CHF 100.- de frais administratif d'annulation par participant.

En cas d'annulation ou demande de report tardive, soit moins 48 heures avant le début d'un examen de qualification de soudeur/braseur soit moins de 10 jours ouvrés avant le début d'une formation, le SWI se réserve le droit de facturer des frais d'annulation pouvant atteindre le 100% du prix complet.

Toute formation ou tout examen de qualification de soudeur/braseur commencé est dû intégralement.
Pour toute annulation de commande liée à une prestation autre qu'une formation et/ou certification, se reporter au § 12.3.

4.2. Report, annulation de l'inscription par le SWI

La recherche d'un meilleur équilibre des sessions peut amener le SWI à proposer des modifications de dates. Toutefois le SWI se réserve le droit d'annuler une session si un nombre minimum de participants n'est pas atteint ou en cas de force majeure.
En cas d'annulation ou de report d'une session du fait du SWI, le Client/participant sera informé par téléphone au plus tard 48 heures avant le début de la session concernée sauf cas de force majeure. Une confirmation d'annulation sera ensuite adressée par écrit et une proposition de report ou de remboursement des sommes déjà payées sera faite.
D'éventuels frais de voyage, d'hébergement, etc. déjà engagés par le Client/participant ne sont par contre pas remboursés.

5. Responsabilités

Le SWI s'engage à apporter tout le soin possible à l'exécution des prestations à sa charge.
Pendant toute la durée de la prestation, et quel que soit le lieu où celle-ci s'exerce, le Client/participant demeure responsable de ses employés et préposés dans les conditions du droit suisse.
Pour les prestations en entreprise, le SWI n'est pas tenu pour responsable des dommages indirects, perte d'exploitation ou manque à gagner subis par le Client et/ou ses représentants au cours de la prestation. La responsabilité du SWI ne saurait être engagée dans le cas où des dégradations ou des dommages seraient causés à des tiers, et aux locaux et matériels mis à disposition du SWI mais utilisés par les participants, salariés des entreprises clientes pendant la durée des prestations. Dans le cadre d'une prestation réalisée en entreprise, et sauf dispositions particulières, l'entreprise d'accueil se charge de toute la partie logistique (réservation de la salle de cours, mise à disposition des matériels et équipements pédagogiques...). Dans le cadre de prestations en entreprise, l'entreprise d'accueil est garante du bon fonctionnement de ses équipements et, en cas de défaillance de l'un d'entre eux, prendra toutes les dispositions nécessaires pour les remplacer dans un délai compatible avec la poursuite de la prestation.
A défaut, le SWI ne pourra être tenu responsable des dysfonctionnements susceptibles d'annuler la prestation. Si une annulation intervenait pour ce motif, l'entreprise payera au SWI le montant total de la formation tel que défini contractuellement. En tout état de cause, en cas de mise en jeu de la responsabilité du SWI, l'indemnité mise à sa charge est expressément limitée au prix effectivement acquitté par le client au titre de la prestation concernée.

6. Assurances

Tous les participants aux examens de qualification de soudeur/braseur ou aux formations doivent être assurés. Les salariés par leurs employeurs respectifs et réguliers, et les indépendants à titre personnel. Cette couverture s'étend à tous les risques (accidents, maladies, responsabilité civile, etc.).
Lorsque les Examens ou Formations se déroulent sur des installations appartenant au SWI ; celui-ci s'engage, ainsi que le participant, à prendre toutes les mesures utiles à éviter un accident ou un dommage. Toute détérioration de matériel imputable au participant sera intégralement facturée.
Le SWI ne saurait être tenu responsable de pertes ou de vols.

7. Règlement, facturation

Les frais contribuent à la couverture financière des coûts occasionnés par l'organisation de la prestation, les consommables, l'amortissement du matériel, ainsi que la gestion des documents.
D'autres charges en rapport avec la participation aux prestations comme par exemple les voyages, l'hébergement, les frais de stationnement et autres, sont à la charge du Client/participant.
Pour les prestations en entreprise, les coûts font l'objet d'une offre liée aux exigences du Client.
Pour les prestations au sein du SWI, les coûts sont ceux décrits dans le PROGRAMME en vigueur.
Toute commande implique le paiement d'un acompte, avant le début de la prestation, correspondant à 1/3 de la valeur de la commande sauf accord écrit du SWI. Le non paiement de cet acompte malgré la relance du SWI sera considéré comme un désistement. Dans ce cas, le SWI facture la prestation selon les conditions décrites dans le §4.1. "Report, désistement, absence du participant" des présentes CONDITIONS GÉNÉRALES).
Pour tout nouveau client et/ou pour les inscriptions à titre privé, le SWI demande un paiement anticipé de la totalité des frais.
Conformément l'art. 10 *infra*, la HEIG-VD veille à la facturation et à l'encaissement de toutes les prestations.

8. Règles particulières d'utilisation du certificat de qualification de soudeur/braseur SWI

En tant qu'organisme accrédité selon la norme ISO/CEI 17024 pour la délivrance de certificats dans le domaine du soudage/brasage, nous devons respecter certains points tout au long du processus de certification.
Entre autre, la norme EN ISO/CEI 17024 impose certaines conditions aux personnes certifiées d'où la signature de l'INSCRIPTION – CONVOCATION (cf. § 9.7 de la norme EN ISO/CEI 17024).

8.1. Obligations

- Le certifié et/ou son employeur s'engage(nt) à :
 - ne déclarer ou faire référence qu'aux activités de soudage/brasage pour lesquelles il est certifié par le SWI Swiss Welding Institute,
 - veiller à ce qu'aucun document, marque ou certificat du SWI Swiss Welding Institute, ne soit utilisé en totalité ou en partie de façon abusive ou trompeuse,
 - ne pas faire état de sa certification d'une façon qui puisse nuire à la réputation du SWI Swiss Welding Institute
 - ne faire aucune déclaration concernant cette certification qui puisse être jugée abusive, trompeuse ou non autorisée par le SWI Swiss Welding Institute,
 - respecter les règles de suivi semestriel (tous les 6 mois) d'activité si imposées,
 - aviser/informer le SWI Swiss Welding Institute de toutes modifications significatives, affectant en tout ou partie sa conformité aux critères de certification dans les plus brefs délais,
 - informer le SWI Swiss Welding Institute de tout changement de coordonnées (personnelles ou professionnelles) dans les plus brefs délais (adresse, numéro de téléphone, employeur, etc.),
 - tenir à disposition du SWI Swiss Welding Institute les éléments de preuves correspondant au respect et au maintien des critères de certification et les mettre à la disposition du SWI Swiss Welding Institute sur simple demande,
 - retourner tout document de certification exigé par le SWI Swiss Welding Institute dès la suspension ou le retrait de sa certification (quel que soit le cas), et à cesser immédiatement toute publicité qui, d'une manière ou d'une autre, s'y réfère,
- L'employeur du certifié s'engage à restituer le certificat au certifié en cas de changement d'employeur,



- Le certifié s'engage à :
 - mettre son expérience et ses connaissances au service du client. Il s'engage donc à effectuer chaque mission de soudage/brasage avec l'honnêteté et l'application qu'un client est en droit d'attendre d'un certifié,
 - se conformer en tout temps aux critères et exigences de sa certification. Et lorsqu'il est fait mention de sa certification, il n'accepte que les missions de soudage/brasage pour lesquelles il est certifié et il se porte garant des méthodes et outils qu'il met en œuvre dans l'accomplissement desdites missions de soudage/brasage,
 - cesser immédiatement toute activité de soudage/brasage pour laquelle sa certification est exigée dès la suspension ou le retrait de sa certification (quel que soit le cas).

8.2. Sanctions

- En cas de non-respect par le certifié et/ou son employeur du § 8.1 ci-dessus, sa ou ses certifications lui seront retirées, conformément aux dispositions figurant dans les présentes CONDITIONS GÉNÉRALES.
- Suivant la gravité de l'infraction aux présentes CONDITIONS GÉNÉRALES, le SWI Swiss Welding Institute se réserve le droit de publier ladite infraction. Le coût de la publication étant à la charge du certifié et/ou de son employeur.
- Suivant la gravité de l'infraction aux présentes CONDITIONS GÉNÉRALES, le SWI Swiss Welding Institute se réserve le droit de mener toute action complémentaire en justice.

9. Duplicata de certificat de qualification de soudeur/brasseur SWI ou de diplôme

Toute demande de duplicata doit être faite par écrit en français en justifiant la demande et en joignant une copie d'une pièce d'identité en cours de validité à l'adresse suivante en recommandé (R) avec avis de réception (AR) :

SWI Swiss Welding Institute

Rue du Nord 3

CH - 1400 Yverdon-les-Bains

Attention :

- Au-delà de 6 mois, le duplicata d'un certificat de qualification de soudeur/brasseur SWI ne pourra pas remplacer le certificat original car il manquera la ou les prolongations nécessaires à la validité dudit certificat.
- Le duplicata d'un certificat de qualification de soudeur/brasseur SWI est la propriété exclusive de l'organisme de certification.
- Pour les diplômes internationaux, veuillez noter que la décision de fournir un duplicata sera prise par le représentant suisse de l'organisme international qui délivre les diplômes. Par conséquent, le SWI ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de refus.

10. Règles particulières appliquées aux rapports d'essai ou de qualification de mode opératoire de soudage SWI

Toutes pièces ou matériels fournis au SWI dans le cadre d'essais de laboratoire devient la propriété du SWI sauf accord avec le client.

Le processus d'émission des rapports d'essais dépend du type de rapport d'essai que le Client désire obtenir.

Que les résultats d'essais soient conformes ou non aux normes définies par l'offre, chaque essai ainsi que les frais liés (par exemple : transports, repas, hébergements) sont facturés.

10.1. Période précédant les essais

Pour l'établissement des rapports d'essai de qualifications de mode opératoire de soudage, le SWI ACCRED étant responsable du bon prélèvement des éprouvettes et du contexte de soudage, un membre qualifié de son personnel supervise le soudage de l'assemblage de qualification, le contrôle des paramètres de soudage (entre autre courant, tension, vitesse, préparation des bords, métal d'apport, etc) et le report des timbres ainsi que le marquage des assemblages. SWI ACCRED n'assume aucune responsabilité si le prélèvement est mal effectué.

Pour les autres essais de vérification ou validation de propriétés, le SWI ACCRED peut débiter son mandat à la réception de la commande du Client et des échantillons objet du/des essais.

10.2. Sous-traitance

Certains essais non pratiqués par SWI ACCRED peuvent être sous-traités en accord avec le Client. Dans de tels cas, SWI ACCRED prend les mesures nécessaires au respect de la confidentialité et est garant de la qualité des essais.

10.3. Utilisation des rapports d'essai ou de qualification de mode opératoire de soudage SWI

La délivrance de rapports d'essai selon la norme ISO/CEI 17025 par le SWI, implique que le client doit également s'engager à :

- ne déclarer ou faire référence au rapport d'essai délivré par le SWI Swiss Welding Institute que dans son domaine de validité,
- veiller à ce qu'aucun document, marque ou rapport d'essai du SWI Swiss Welding Institute, ne soit utilisé en totalité ou en partie de façon abusive ou trompeuse,
- ne pas utiliser le rapport d'essai d'une façon qui puisse nuire à la réputation du SWI Swiss Welding Institute,
- s'engage à fournir le rapport d'essai dans son intégralité et sans ajout avec l'honnêteté que ses clients sont en droit d'attendre.

11. Archivage

Dans le cadre des activités sous les domaines d'accréditation selon les normes ISO 17024 et 17025, les pièces et échantillons concernés sont stockés et archivés durant 3 ans. Une durée toute autre doit être convenue par écrit entre le SWI et le client.

12. Mandats de Prestations

12.1. Objet de la commande

Toute demande explicite de prestation par un Client génère une offre écrite du SWI comportant la description précise de la prestation, ainsi que les éventuelles conditions particulières applicables. Toute offre écrite du SWI est valable un (1) mois à compter de sa date d'émission, sauf indication contraire.

12.2. Acceptation de la commande

Le SWI n'est liée par la commande de prestation qui lui parvient, que lorsque :

- le SWI l'aura acceptée définitivement tel que défini au § 3.1 ou au § 10.1,
- le SWI aura reçu le paiement d'un acompte correspondant à 1/3 de la valeur de la commande sauf accord écrit du SWI.

12.3. Modification ou annulation de la commande

Aucune modification ou annulation de la commande par le Client ne sera recevable après son acceptation par le SWI, sauf accord écrit contraire du SWI déterminant les conditions de cette modification ou annulation. En toute hypothèse, en cas de résiliation anticipée de la commande par le Client, le SWI se réserve le droit de demander au Client une indemnité qui correspondra au montant



des frais engagés au moment de l'annulation plus CHF 100.- de frais administratif d'annulation. Le SWI se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification à la prestation et s'engage à en informer le Client sans délai.

12.4. Erreurs dans la prise de commande

Le SWI peut corriger toute erreur qui pourrait survenir lors de la prise de commande et n'encourra aucune responsabilité de ce fait.

12.5. Dates et délais

Sauf convention expresse, les délais d'exécution de la prestation ne sont donnés qu'à titre indicatif, en fonction de la disponibilité du calendrier de commandes du SWI. Les retards éventuels ne donnent pas droit au Client d'annuler la commande, de refuser la prestation ou de réclamer des dommages-intérêts. Le SWI se réserve la faculté de retarder l'exécution de la prestation jusqu'à complète réception des informations que le Client doit, d'un commun accord, lui faire parvenir.

12.6. Rapports et correspondance

La correspondance du SWI et les rapports sont rédigés en langue française.

13. Prestations en général

Le SWI travaille en étroite collaboration avec la Haute Ecole d'Ingénierie et de Gestion du Canton de Vaud (HEIG-VD), haute école HES de niveau universitaire, avec qui il forme une communauté de recherche et de formation.

Sous l'autorité et la responsabilité du SWI, la HEIG-VD est amenée à réaliser différentes prestations dans le cadre des présents engagements contractuels et, notamment, la facturation et l'encaissement de celles-ci (formations, certifications). La HEIG-VD est en outre reconnue bénéficiaire de chaque créance et pourra agir pour l'encaissement de celle-ci par toutes les voies de droit à sa disposition (stipulation pour autrui parfait).

14. Propriété intellectuelle

Les droits de propriété intellectuelle, portant sur les techniques ou toutes autres documentations mises à disposition du Client avec l'offre ou lors de l'exécution de la prestation quelle que soit sa nature, resteront la propriété du SWI ou de l'éventuel tiers propriétaire. Le Client s'interdit de les reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, de les adapter, de les modifier, de les traduire, de les représenter, de les commercialiser ou de les diffuser par ou pour leur compte personnel, celui d'un autre organisme ou celui de leur entreprise sans l'accord préalable et écrit du SWI. De plus, il est interdit d'effectuer des enregistrements audio ou vidéo.

En cas de développement du SWI amenant à un dépôt de brevet, marque ou modèle, les droits de propriété intellectuelle feront l'objet d'un contrat écrit.

15. Référence commerciale

Le SWI pourra faire état du nom du Client, agissant dans le cadre de son activité formation ou de prestation, à titre de référence commerciale, sauf demande contraire écrite de ce dernier.

16. Durée et validité

Cette version des CONDITIONS GÉNÉRALES annule et remplace les versions précédentes.

SWI Swiss Welding Institute à Yverdon-les-Bains, le 09.02.2022

Fin du document



**Formations internationales
IIW / EWF**



**Formations pratiques & Certifications
SOUDAGE / BRASAGE**



**Formations & Certifications
ASSEMBLAGE ELECTRONIQUE**



**Mandats de
PRESTATIONS**



**Informations
PRATIQUES**

Swiss Welding Institute
Rue du Nord 3
1400 Yverdon-les-Bains
Tél. : +41 24 557 73 90

www.swi.ch